



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIR-Est-M-54-132**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation du viaduc d'Autreville  
situé au PR 267+587 de l'autoroute A31.**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de justice administrative ;  
VU le code pénal ;  
VU le code de procédure pénale ;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;  
VU l'arrêté SGARE N° 2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;  
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;  
VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;  
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 25.BCDET.11 du 26 mai 2025, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-03-2025 du 1<sup>er</sup> juin 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
VU le dossier d'exploitation en date du 12/08/2025 présenté par le SIR Grand-Est ;  
VU l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 16/07/2025 ;  
VU l'information de la commune de Belleville en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Millery en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Autreville-sur-Moselle en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Bezaumont – Le Pont de Mons en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Loisy en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Atton en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Marbache en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Dieulouard en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en date du 04/08/2025 ;



VU l'information de la commune de Pont-à-Mousson en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Maidières en date du 04/08/2025 ;  
VU l'information de la commune de Lesménils en date du 04/08/2025 ;  
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 18/08/2025 ;  
VU l'avis du CEI de Champigneulle en date du 13/08/2025 ;  
CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental en ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle pour les sections suivantes : RN4, RN52, A31, A33, A313 ;  
CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;  
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;



## A R R E T E

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>Autoroutes A31 et A313</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	- <b>A31 : du PR 264+400 au PR 282+350</b> - <b>A313 : du PR 273+940 (sur A31) au PR 1+700</b>	
SENS	- <b>A31 : sens Nancy - Metz (sens 1) et Metz - Nancy (sens 2)</b> - <b>A313 : sens Nancy – Pont-à-Mousson (sens 1) et Pont-à-Mousson – Nancy (sens 2)</b>	
SECTIONS	<b>Sections courantes à 2x2 voies</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Réparation du viaduc d'Autreville</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du 25 août 2025 au 21 octobre 2025</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- <b>Coupages de sections courantes avec sorties obligatoires et mise en place de déviations ;</b> - <b>Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations ;</b> - <b>Fermetures d'aires de service et de repos ;</b> - <b>Réduction de largeur de voies ;</b> - <b>Neutralisations de voies ou de Bande d'Arrêt d'Urgence.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE :</b> DIR-Est - District de Metz	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> CEI de Champigneulle

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Travaux sur A31</b>				
1	La nuit du 25 au 26 août 2025, de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 264+400	Neutralisation de la voie de gauche  Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 25 de Belleville  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 25 de Belleville	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 25 puis à suivre la RD40b en direction de Millery, la RD40 en direction de Pont-à-Mousson jusqu'à Atton où ils emprunteront la RD120 en direction de Nomeny pour retrouver l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27.  Les usagers de la rue de Millery en provenance de Belleville ou de la route de Millery en provenance de Marbache souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25 de Belleville seront invités à suivre la RD40b en direction de Millery, la RD40 en direction de Pont-à-Mousson jusqu'à Atton où ils emprunteront la RD120 en direction de Nomeny pour accéder à l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 27.
2	Du 25 août 2025 à 20h00 au 26 août 2025 à 20h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 269+350 B31 + B14 '110' PR 266+800	- Dévoiement des 2 voies de circulation vers la rive de l'ouvrage ; - Réduction de la largeur de la voie de gauche à 3,15m.	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.



N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
3	La nuit du 26 au 27 août 2025, de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 277+050	Neutralisation de la voie de gauche  Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 27 de Atton  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 27 de Atton	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz et en direction de Nancy seront invités à emprunter la sortie n° 27 et à suivre la RD120 en direction de Atton, la RD40 en direction de Custines, la RD40b puis la RD657 en direction de Belleville où ils retrouveront l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25.  Les usagers de la RD120 en provenance de Atton ou de Nomeny souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 27 seront invités à suivre la RD120 en direction de Atton, la RD40 en direction de Custines, la RD40b puis la RD657 en direction de Belleville où ils pourront accéder à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25.
3 bis	Du 26 août 2025 à 15h00 au 27 août 2025 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> PR 271+800	Fermeture de l'aire de service de l'Obrion	Accès interdit à tous véhicules.
4	Les nuits du 1 <sup>er</sup> au 2, 3 au 4 septembre 2025 de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 266+480 B31 + B14 '110' PR 267+950	Neutralisation de la voie de droite	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
5a	Les nuits du 2 au 3, 8 au 9, 9 au 10, 10 au 11 septembre 2025 de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 264+400	Neutralisation de la voie de gauche  Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 25 de Belleville  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 25 de Belleville	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 25 et à suivre l'itinéraire de substitution S13 via la RD40b (route de Millery), la RD657 en direction de Metz, la RD958a (rue des Longues Raies, avenue du Général Leclerc) la RD958 (rue Saint-Pierre), RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD910b, la RD657 en direction de Nancy (avenue de Metz) et la RD910 jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils où ils pourront reprendre l'A31 en direction de Metz.  Les usagers de la rue de Millery en provenance de Belleville ou de la route de Millery en provenance de Marbache souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25 de Belleville seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S13 via la RD40b (route de Millery), la RD657 en direction de Metz, la RD958a (rue des Longues Raies, avenue du Général Leclerc) la RD958 (rue Saint-Pierre), RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD910b, la RD657 en direction de Nancy (avenue de Metz) et la RD910 jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils où ils pourront emprunter l'A31 en direction de Metz.

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
5b	Les nuits du 2 au 3, 15 au 16, 16 au 17, 17 au 18 septembre 2025 de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 282+350	Neutralisation de la voie de gauche  Coupure de l'A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 28 de Lesménils  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 28 de Lesménils  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 27 de Atton	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz et en direction de Nancy seront invités à emprunter la sortie n° 28 pour suivre l'itinéraire de substitution S14 via la RD910 en direction de Pont-à-Mousson, la RD657, la RD910B, la RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD958 (rue Saint-Pierre), la RD958a (avenue du Général Leclerc, rue des Longues Raies), puis la RD657 en direction de Belleville, pour retrouver l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.  Les usagers de la RD910 en provenance de Cheminot ou de Lesménils souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 28 seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S14 via la RD910 en direction de Pont-à-Mousson, la RD657, la RD910B, la RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD958 (rue Saint-Pierre), la RD958a (avenue du Général Leclerc, rue des Longues Raies), puis la RD657 en direction de Belleville, pour accéder à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.  Les usagers de la RD120 en provenance de Atton ou Nomeny souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 27 seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 28 où ils suivront l'itinéraire de substitution S14 via la RD910 en direction de Pont-à- Mousson, la RD657, la RD910B, la RD952 (avenue du Général de Gaulle), la RD958 (rue Saint-Pierre), la RD958a (avenue du Général Leclerc, rue des Longues Raies), puis la RD657 en direction de Belleville, pour accéder à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25 de Belleville.
5b bis	Du 2 septembre 2025 à 15h00 au 3 septembre 2025 à 6h00  Du 15 septembre 2025 à 15h00 au 16 septembre 2025 à 6h00  Du 16 septembre 2025 à 15h00 au 17 septembre 2025 à 6h00  Du 17 septembre 2025 à 15h00 au 18 septembre 2025 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> PR 279+780  <u>A31 sens 2 :</u> PR 271+800	Fermeture de l'aire de repos de Lesménils  Fermeture de l'aire de service de l'Obrion	Accès interdit à tous véhicules.  Accès interdit à tous véhicules.



N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>5 bis</b>	La nuit du 2 au 3 septembre 2025, de 20h00 à 6h00	A31 sens 1 : PR 271+500	Fermeture de l'aire de service de Loisy	Accès interdit à tous véhicules.
<b>6</b>	Les 9 et 10 septembre 2025, de 6h00 à 20h00	A31 sens 1 : AK5 PR 266+350 B14 '110' PR 268+480	Circulation sur chaussée provisoire	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.
<b>7</b>	Les 16 et 17 septembre 2025, de 6h00 à 20h00	A31 sens 2 : AK5 PR 269+000 B14 '110' PR 266+800	Circulation sur chaussée provisoire	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.A.
<b>8</b>	La nuit du 16 au 17 septembre 2025, de 20h00 à 6h00 et la nuit du 8 au 9 octobre 2025, de 20h00 à 6h00	A31 sens 1 : AK5 PR 266+300 B31 + B14 '110' PR 267+950	Neutralisation de la voie de droite	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
<b>9</b>	Du 30 septembre 2025 à 6h00 au 8 octobre 2025 à 20h00	A31 sens 1 : AK5 PR 266+850 B14 '110' PR 267+950	Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence	Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs
<b>10</b>	Les nuits du 9 au 10, 20 au 21 octobre 2025 de 20h00 à 6h00	A31 sens 2 : AK5 PR 268+950 B31 + B14 '110' PR 267+485	Neutralisation de la voie de droite	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
<b>11</b>	Du 9 octobre 2025 à 6h00 au 20 octobre 2025 à 20h00	A31 sens 2 : AK5 PR 268+600 B14 '110' PR 267+430	Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence	Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Travaux sur A313</b>				
1	La nuit du 26 au 27 août 2025, de 20h00 à 6h00 et les nuits du 2 au 3, 15 au 16, 16 au 17, 17 au 18 septembre 2025, de 20h00 à 6h00	A31 sens 1 : PR 273+940  A313 sens 2 : PR 1+700	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A313 en direction de Pont-à-Mousson  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A313 en direction de Nancy	<u>Déviations</u> : Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy souhaitant emprunter l'A313 en direction de Pont-à-Mousson seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Metz, jusqu'au diffuseur n° 28 de Lesménils, où ils pourront rejoindre Pont-à-Mousson via la RD910.  <u>Déviations</u> : Les usagers de la RD120 en provenance de Pont-à-Mousson souhaitant emprunter l'A313 en direction de Nancy seront invités à suivre la RD120 jusqu'à Atton, la RD40 en direction de Custines, la RD40b puis la RD657 en direction de Belleville où ils pourront accéder à l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 25.

**Article 4** : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au passage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5** : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville, Millery, Autreville-sur-Moselle, Bezaumont – Le Pont de Mons, Loisy, Atton, Marbache, Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, Maldières et Lesménils ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 6** : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Belleville, Millery, Autreville-sur-Moselle, Bezaumont – Le Pont de Mons, Loisy, Atton, Marbache, Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, Maldières et Lesménils,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés Demathieu & Bard et Signature SAS,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,*

